

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 4 Février 2026



MAPA DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES INSTALLATIONS DE SPRINKLAGE DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES DE VILLERS-SAINT-PAUL



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 4 FEVRIER, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - NEAU.

Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN.
Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - VILLEMMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-04FEV26 - 1

Date de convocation : 24.12.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

MAPA DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES INSTALLATIONS DE SPRINKLAGE DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES DE VILLERS-SAINT-PAUL

La présente consultation a pour objet de désigner un Titulaire pour des travaux de renforcement des installations de sprinklage du centre de tri des collectes sélectives de Villers-Saint-Paul.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 18 novembre 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 9 janvier 2026, à 12 heures.

Le marché entrera en vigueur à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin d'année 2026.

Pour information, les critères de jugement des offres, exprimés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

Critères		Pondération
Critère 1 : Valeur technique	Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation de l'ensemble des missions	15%
	Planning de réalisation des missions	20%
	Qualité des moyens matériels, outils, matériaux et fournitures proposés	10%
	Pertinence des moyens humains et techniques mis en œuvre pour les travaux	5%
Critère 2 : Prix des prestations		50%

Deux candidats ont déposé une offre dans le délai imparti : NSTI et AFI SOLUTIONS.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission MAPA qui s'est réunie le 2 février 2026 et a émis un avis favorable pour attribuer à la société AFI SOLUTIONS.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer ce marché et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis consultatif de la Commission MAPA,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le MAPA de travaux de renforcement des installations de sprinklage du Centre de Tri des collectes sélectives de Villers-Saint-Paul à la société AFI SOLUTIONS pour un montant estimatif de 479 205,39 €H.T.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 060-200067619-20260204-BUR4FEV26_1-DE

S²LO

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-200067619-20260204-BUR4FEV26_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 4 Février 2026



MAPA DE REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LE DEVENIR DU CENTRE DE TRI DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 4 FEVRIER, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - NEAU.

Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN.
Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-04FEV26 - 2

Date de convocation : 24.12.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

MAPA DE REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LE DEVENIR DU CENTRE DE TRI DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE

La présente consultation a pour objet de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage technique et financier qui aura pour mission de réaliser une étude relative au centre de tri afin de connaître la meilleure orientation technique et financière à l'issue du contrat d'exploitation en cours (adaptations techniques, reconstruction, etc.).

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 5 novembre 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 décembre 2025, à 12 heures.

Le marché entrera en vigueur à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin d'année 2026.

Pour information, les critères de jugement des offres, exprimés dans le règlement de consultation, étaient les suivants :

Critères	Pondération %
Prix des prestations	35
Moyens humains, qualification, expérience Appréciés au regard de la : - Composition et pertinence de l'équipe projet - Qualité des CV (missions comparables) - Répartition des compétences (technique / financier)	25
Valeur technique : Appréciée au regard de la : - Pertinence de la méthodologie par phase - Précision des moyens proposés - Prise en compte des enjeux du SMDO - Qualité des livrables	35
Rétroplanning et cohérence du calendrier proposé	5

6 candidats ont déposé une offre : ANTEA, ELCIMAÏ, JPC PARTNERS, NALDEO, SAGE ENGINEERING, TRIDENT SERVICES.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission MAPA qui s'est réunie le 2 février 2026. La commission estime que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de TRIDENT SERVICES.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer ce marché et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis consultatif de la Commission MAPA,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 060-200067619-20260204-BUR4FEV26_2-DE

S²LOW

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le MAPA de réalisation d'une étude technique et financière pour le devenir du Centre de Tri du Syndicat Mixte du Département de l'Oise à la société TRIDENT SERVICES pour un montant estimatif de 48 953 €HT. Le prix d'une réunion supplémentaire sera de 750 €HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



ID : 060-200067619-20260204-BUR4FEV26_2-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 4 Février 2026



AVENANTS N° 1 AUX MARCHES N° 7/24, 8/24 ET 11/24 DE TRAITEMENT DU TOUT VENANT ENFOUISSABLE ET DES ENCOMBRANTS COLLECTES EN PORTE A PORTE



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 4 FEVRIER, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - NEAU.

Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN.
Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-04FEV26 - 3

Date de convocation : 24.12.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

AVENANTS N° 1 AUX MARCHES N° 7/24, 8/24 ET 11/24 DE TRAITEMENT DU TOUT VENANT ENFOUISSABLE ET DES ENCOMBRANTS COLLECTES EN PORTE A PORTE

Dans le cadre des marchés n° 07/24, 8/24 et 11/24 attribués à VEOLIA pour les lots 1, 2 et 5 relatifs à la réception, au transfert éventuel et au traitement des TVE des déchetteries, des caractérisations annuelles sont prévues.

Dans ses réponses, VEOLIA avait initialement prévu une facturation de 1.500 € HT par caractérisation, correspondant à une caractérisation réalisée sur chaîne de tri.

A la suite de la demande de complément en cours de consultation, VEOLIA a proposé une caractérisation réglementaire alternative, réalisée sans passage sur chaîne de tri mais avec un tri des matières à la mini-pelle, avec pesée des matières, pour un tarif de 350 € HT par caractérisation.

Les avenants formalisent la modification du tarif convenu entre le SMDO et VEOLIA, conformément à l'article L.2194-1 du code de la commande publique. La modification a pour objet de modifier le tarif unitaire appliqué pour la réalisation des caractérisations des gisements entrants sur les lots n° 1, 2 et 5.

Conformément à l'annexe n° 6 du CCTP du marché, VEOLIA devra assurer

- au minimum 9 caractérisations pour le lot n° 1
- au minimum 10 caractérisations pour le lot n° 2
- au minimum 17 caractérisations pour le lot n° 5.

Cette modification tarifaire, tout en réduisant significativement le coût unitaire des caractérisations, n'entraîne pas de modification du périmètre des prestations ni des autres conditions du marché.

Ces avenants ont une incidence financière sur l'économie générale du marché.

Pour le lot n° 1 :

	Montant global du marché
Marché initial	1 855 630,96 € HT
Montant estimatif de l'avenant n° 1	-10 350 € HT
Montant global du marché	1 845 280,96 € HT

Soit une moins -value de 0,56 %

Pour le lot n° 2 :

	Montant global du marché
Marché initial	6 417 795,24 € HT
Montant estimatif de l'avenant n° 1	-11 500 € HT
Montant global du marché	6 406 295,24 € HT

Soit une moins -value de 0,18 %

Pour le lot n° 3 :

	Montant global du marché
Marché initial	12 394 285,75 € HT
Montant estimatif de l'avenant n° 1	-19 550 € HT
Montant global du marché	12 374 735,75 € HT

Soit une moins -value de 0,16 %

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le président à signer ces avenants.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer les avenants n°1 aux marchés n°7/24, 8/24 et 11/24 de traitement du tout venant enfouissable et des encombrants collectes en porte à porte selon les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 060-200067619-20260204-BUR4FEV26_3-DE



05/02/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 4 Février 2026



CREATION DE 6 POSTES D'AGENTS D'EXPLOITATION A TEMPS NON COMPLET



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 4 FEVRIER, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - NEAU.

Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN.
Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-04FEV26 - 4

Date de convocation : 24.12.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CREATION DE 6 POSTES D'AGENTS D'EXPLOITATION A TEMPS NON COMPLET

Le SMDO recourt à des étudiants qui interviennent quasiment chaque week-end en déchetterie, ce qui traduit un besoin permanent d'accueil sur ces créneaux, aujourd'hui couvert par une succession de CDD de renfort ou de remplacement juridiquement fragile.

Il est proposé de créer des emplois permanents à temps non complet à hauteur de 33% d'un temps complet (environ 11 h 40 hebdomadaires), spécifiquement dédiés aux week-ends, pourvus par des contractuels sur emploi permanent (notamment des étudiants) ou des fonctionnaires territoriaux à temps non complet.

Cette solution permettrait :

- de sécuriser et fidéliser les étudiants concernés, en leur offrant un cadre pérenne, des droits sociaux renforcés (congés, protection sociale, retraite IRCANTEC) et la possibilité de cumuler avec leurs études ou un autre emploi dans la limite de 115% d'un temps complet (limite réglementaire) ;
- de maintenir une forte souplesse de gestion grâce au recours aux heures complémentaires, notamment pendant les vacances scolaires, pour lisser les pics d'activité sans multiplier les CDD liés à l'accroissement saisonnier.

Il est proposé la création de **six emplois permanents à temps non complet** afin de sécuriser le dispositif de week-end et la situation des étudiants déjà mobilisés, tout en respectant l'enveloppe globale de masse salariale.

Les membres du CST, réunis le 3 Février 2026, ont émis un avis favorable.

→ Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer pour la création de 6 postes d'agent d'exploitation des déchetteries à temps non complet

Emploi : Permanent

Temps de travail : temps non complet

Modalités de recrutement : Fonctionnaire ou contractuel

Quotité hebdomadaire : 33 %

Filière : Technique

Catégories d'emploi : C

Cadres d'emploi : Adjoint technique

Grades : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer six emplois permanents d'agent d'exploitation des déchetteries à temps non complet afin de sécuriser le dispositif de week-end et la situation des étudiants déjà mobilisés, tout en respectant l'enveloppe globale de masse salariale.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

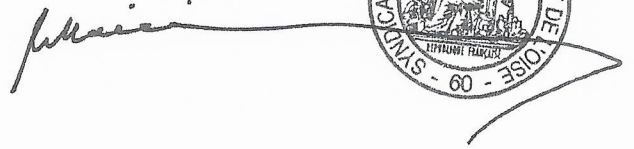
Publié le

ID : 060-200067619-20260204-BUR4FEV26_4-DE

S²LO

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-200067619-20260204-BUR4FEV26_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 4 Février 2026



MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU BENEFICE DES AGENTS DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 4 FEVRIER, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - NEAU.

Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN.
Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-04FEV26 - 5

Date de convocation : 24.12.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU BENEFICE DES AGENTS DU SMDO

Conformément à l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, les membres du Bureau doivent délibérer annuellement sur les conditions de la mise à disposition de véhicules pour les agents de la collectivité.

Deux catégories de véhicules existent : véhicules de fonctions et véhicules de service.

Les véhicules de fonctions mis à disposition concernent exclusivement le Directeur Général des Services et les deux Directeurs Adjointes. Il est proposé d'autoriser ces agents à en avoir une utilisation professionnelle et privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...), ce qui est constitutif d'un avantage en nature imposable en fonction de la valeur fiscale déclarée, selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SMDO (carburant, péage, assurance, révision, réparations, lavage, etc.).

Les véhicules de service sont mis à disposition pour les besoins du service et doivent être restitués en dehors des périodes de service des agents (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, etc.).

Afin de responsabiliser les utilisateurs et d'informer ces derniers en toute transparence, un règlement intérieur a été adopté par délibération du 24 janvier 2024. Ce règlement aborde notamment les points suivants :

- Délivrance d'une autorisation pour la conduite d'un véhicule de service
- Vérification de la possession par l'agent d'un permis de conduire
- Conditions d'utilisation du véhicule et de l'éventuel remisage à domicile
- Tenue du carnet de bord, alimentation en carburant
- Conduite à tenir en cas d'accident
- Responsabilité et assurance

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver les conditions d'utilisation des véhicules de fonctions et véhicules de service et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conditions d'utilisation des véhicules de fonctions et véhicules de service.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 4 Février 2026



PARTICIPATION DU SMDO A L'EDITION 2026 DE L'OPERATION « HAUTS DE FRANCE PROPRES »



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 4 FEVRIER, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - NEAU.

Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN.
Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-04FEV26 - 6
Date de convocation : 24.12.2025
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

PARTICIPATION DU SMDO A L'EDITION 2026 DE L'OPERATION « HAUTS DE FRANCE PROPRES »

Depuis 2017, le SMDO est partenaire des « Hauts de France Propres », opération de nettoyage de la nature initiée par les fédérations départementales de pêche et de chasse et soutenue par la Région Hauts de France.

Cette opération, qui se déroule sur 3 jours dédiés en mars, est un évènement qui rassemble un nombre important d'associations et de participants, chapeauté par les fédérations. A titre d'information, sur l'édition 2025, dans le département de l'Oise, ce sont plus de 17 500 personnes qui y ont participé, réparties sur 268 points de ramassage.

La quasi-totalité des communautés de communes et d'agglomérations du SMDO participe à l'opération. Le SMDO s'est aussi engagé dans cette opération pour plusieurs raisons :

- Contribuer à son niveau à la lutte contre les dépôts sauvages ;
- Valoriser un maximum les déchets collectés lors de l'opération et réduire l'enfouissement ;
- Sensibiliser le public au tri des déchets.

Bien que l'opération consiste avant tout au ramassage des ordures ménagères, ainsi que des emballages recyclables et des papiers, les participants collectent également des déchets d'autres natures : encombrants, gravats, déchets dangereux... Pour ces déchets d'autres natures, le SMDO fournit, à chaque porteur de projet, deux cartes d'accès en déchetterie spécifiques à cette opération (sur les territoires disposant d'une déchetterie du SMDO), ainsi que des plaquettes d'informations précisant les consignes pour trier les déchets ramassés. Ces cartes et documents sont distribués par les fédérations aux porteurs de projet.

Près de 400 cartes d'accès temporaires aux déchetteries du SMDO sont donc fournies le temps de l'opération. Les apports en déchetterie se font dans les limites du règlement intérieur. Des dépassements des quantités maximales journalières peuvent être autorisés en fonction de l'activité rencontrée sur les sites durant ces deux journées. Comme le précise le protocole de ramassage de cette journée établi par la Région Hauts de France et les Fédérations, les pneumatiques usagés, les déchets dangereux d'une manière générale (bouteilles de gaz, extincteurs, batteries, pots de peinture, amiante « fibrociment »,...) ne sont pas autorisés aux dépôts en déchetterie.

Il est proposé de renouveler cette opération pour 2026, les 6, 7 et 8 mars prochains, dans les mêmes conditions, en prenant en charge le traitement des déchets apportés en déchetteries.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'opération « Hauts de France Propres » pour 2026, les 6, 7 et 8 mars prochains, dans les mêmes conditions, en prenant en charge le traitement des déchets apportés en déchetteries.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 4 Février 2026



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PARTIE EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT D'ORMOY VILLERS



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 4 FEVRIER, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - NEAU.

Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN.

Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-04FEV26 - 7

Date de convocation : 24.12.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61

www.smdoise.fr

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PARTIE EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT D'ORMOY VILLERS

Une convention a été conclue entre le SMDO, la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) et la société VEOLIA en date du 1er Mars 2018. Elle a pour objet d'entériner l'accord donné à la Communauté de Communes du Pays de Valois, pour l'utilisation de la partie exploitation du quai de transfert d'Ormoy-Villers, appartenant au SMDO, par son prestataire de collecte à compter du 4 juin 2018.

Cette convention arrive à échéance le 28 février 2026.

La CCPV a prolongé son marché de collecte jusqu'au 31 août 2026.

L'avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation du domaine public susvisée.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'utilisation de la partie exploitation du quai de transfert d'Ormoy-Villers avec la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) et la société VEOLIA afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 Août 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

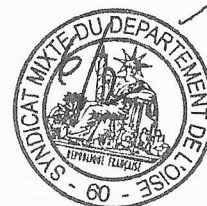
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 4 Février 2026



CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 4 FEVRIER, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - NEAU.

Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN.

Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - VILLEMMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-04FEV26 - 8

Date de convocation : 24.12.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL

Dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Creil, le raccordement au Centre de valorisation énergétique doit passer par des parcelles publiques et privées.

Des conventions de servitude doivent être établies entre le SMDO, le groupement réalisant les travaux et les acteurs suivants :

- Commune de Villers-Saint-Paul ;
- Agglomération Creil Sud Oise ;
- OPAC de l'Oise ;
- Copropriété située aux 3 et 5, allée Etienne Régis Audibert, Verneuil-en-Halatte ;
- JLM Invest.

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités techniques de ce passage. Elles sont consenties à titre gratuit.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer ces conventions de servitude de passage.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer les conventions de servitude de passage du réseau de chaleur de Creil avec le groupement réalisant les travaux et la commune de Villers-Saint-Paul, l'Agglomération Creil Sud Oise, l'OPAC de l'Oise, la copropriété à Verneuil-en-Halatte, et JLM Invest

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

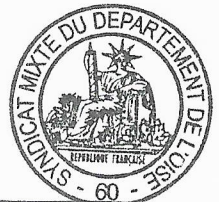
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 4 Février 2026



CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELERELEVÉ SUR LA DECHETTERIE DE LABOISSIERE EN THELLE



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 4 FEVRIER, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - NEAU.

Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN.

Messieurs DESHAYES - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - VILLEMMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. QUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-04FEV26 - 9

Date de convocation : 24.12.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELERELEVÉ SUR LA DECHETTERIE DE LABOISSIERE EN THELLE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte d'Eau potable des Sablons (SMEPS) a confié à SUEZ la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance.

Ce dispositif est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM), à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE)
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon d'un kilomètre environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'une carte SIM intégrée au récepteur.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs.

SUEZ a contacté le SMDO pour implanter un récepteur sur la déchetterie de Laboissière en Thelle afin de pouvoir effectuer la télé-relève sur cette commune.

Dolce Ô Service assurera, à ses frais :

- La fourniture et la pose des équipements et leur raccordement électrique sur les installations du SMDO
- La maintenance des équipements

Dolce Ô Service s'engage à :

- Procéder dans les meilleurs délais aux interventions consécutives aux réclamations transmises par le Propriétaire (le SMDO) ;
- Se conformer aux modalités d'accès aux bâtiments ;
- Intervenir durant les horaires définis par le Propriétaire ;
- Prendre rendez-vous en cas d'intervention au moins 48 heures à l'avance (ou plus selon les exigences du propriétaire).
- Réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et des dispositions relatives à la sécurité du travail.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, et s'appliquera jusqu'au 30/06/2036, date de fin de la délégation de service public de l'eau potable du SMEPS.

Au titre de compensation pour le service rendu à la Collectivité, Dolce Ô Service versera au SMDO une somme forfaitaire et libératoire de Cent Euros (100 €) par récepteur posé et par an. Soit 1.100 euros pour la durée du contrat.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de la convention et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

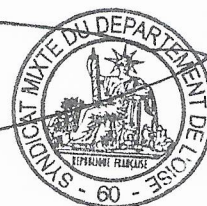
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer avec Suez Eau France et Dolce Ô Service la convention pour l'implantation d'une antenne de télérelève sur la déchetterie de Laboissière-en-Thelle selon les termes indiqués ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 060-200067619-20260204-BUR4FEV26_9-DE

S²LOW

